



Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. Demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
AMIENS MÉTROPOLE. Commune de Rivery. Rejet des eaux pluviales issues du futur dépôt de bus..**

ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017, il sera procédé du lundi 21 août au jeudi 21 septembre 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Rivery, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus sis rue Paul-Emile Victor à Rivery (80136), parcelles cadastrées section ZA n°16, 17 et 136.

Le futur dépôt de bus est prévu sur une surface d'environ 6 ha et sera constitué d'aménagements extérieurs (zone de remisage de bus...) et de bâtiments. La présente demande d'autorisation unique porte sur la gestion des eaux pluviales de ruissellement via un réseau de tranchées drainantes et de bassins d'infiltration aériens et des eaux du bassin versant agricole amont via un fossé de collecte et de décantation.

Les rubriques suivantes de la nomenclature eau sont concernées:

2.1.5.0: rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;

3.2.3.0 : plans d'eau, permanents ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration).

Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, a son siège en mairie de Rivery. Elle recevra les observations du public à la mairie de Rivery aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 21 août 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures
- le jeudi 21 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures..

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête public établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés dans la mairie de Rivery, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté :

- sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr, rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1^{er} étage, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance, à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr. Elles seront alors tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Amiens Métropole, direction prospective et maîtrises d'ouvrage urbaines, place de l'Hôtel de Ville, B.P. 2720 – 80027 Amiens cedex 1 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») notamment l'avis d'enquête publique.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 10 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice par intérim,



Isabelle CATHELAIN